

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 28 AVRIL 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13 avril 2026, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine, RIGNON Lydie, BRENIERE Julien, ARNAUD Jérôme, DURAND Béatrice, GALDI Marc, DUBOYS Bénédicte, PEYRON Michel, LAINE Marie-Cécile, BONNARDEL Vincent, LEJEUNE Audrey, GANDOIS Jean-Pierre (arrivée 18h16), TETENOIRE Michèle (arrivée 18h16), EYMEOD Chantal, AUDIER Marc, CEARD Audrey, BERNARD BRUNEL Franck, DEPEILLE Zoïa, PARISSON Christian, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, LEFRANCOIS Olivier (arrivée 18h30), DHORNE Anne, GRAS Denis, LEFEBVRE Nathalie, DIDIER Alexandre, ASSANDRI Martine, EYMARD Aloïs, BONNAFFOUX Sébastien, BOSQ Gustave, VERRIER Jean-Luc, ARNOUX Frédéric, ROUX-SIBILON Jean-Marc (arrivée à 18h30), GENTILINI Brigitte, BEY Daniel, PICHON Julien, BONHOMME Alain, BERENGUEL Victor, ROUX Sandrine.

Absents excusés : GAMBAUDO Georges donne pouvoir à VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno représenté par son 1^{er} adjoint ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel représenté par son adjoint ROUX-SIBILON Jean-Marc.

RAPPORT N° 2026/106 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 : Budget Principal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le CFU 2025 du budget principal de la communauté de communes de Serre-Ponçon ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas recevoir une procuration de l'un des membres du conseil communautaire ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le conseil communautaire, a élu Jérôme ARNAUD pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

La présentation du compte financier unique peut se résumer ainsi :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	14 138 784.33	18 507 663.04	32 646 447.37
	Recettes réalisées (B)	6 418 457.70	17 747 588.46	24 166 046.16
	Restes à réaliser (C)	1 746 416.43	0.00	1 746 416.43
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	14 138 784.33	18 507 663.04	32 646 447.37
	Dépenses réalisées (E)	7 560 465.64	14 670 513.03	22 230 978.67
	Restes à réaliser (F)	2 717 525.16	0.00	2 717 525.16
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)	- 1 142 007.94	+ 3 077 075.43	+ 1 935 160.68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)	- 1 011 414.98	+ 3 635 863.35	+ 2 624 448.87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (G+H)	- 2 153 422.92	+ 6 712 938.78	+ 4 559 515.86
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- 971 108.73	0.00	- 971 108.73
Résultat cumulé	Excédent/déficit (G+H+I)	- 3 124 531.65	+ 6 712 938.78	+ 3 588 407.13

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Monsieur Jérôme ARNAUD entendu, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** (Madame la présidente étant sortie et n'ayant pas pris part au vote) :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la communauté de communes de Serre-Ponçon
- **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La secrétaire de séance,

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOD